



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 décembre 2024

Présents : ADAM Bernard, ARMENJON Frédéric, AVIET Thierry, BORNIBUS Emilie, LEDERMAN Michel, MATHYS Rose-Marie, MEUNIER Philippe, MORLAND Laure, TOURATIER Elodie.

Procuration : BABIN Valérie à MORLAND Laure.

Excusé : RODRIGUES Philippe

Secrétaire de séance : AVIET Thierry

Le Maire ouvre la séance à 18h30

1) Réfection de la toiture du clocher

L'entreprise *Is Couverture* n'ayant pu réaliser la réfection de la toiture du clocher de l'église dans les délais impartis, le Maire présente un nouveau devis réalisé par l'entreprise CEM (Charpente-escaliers-menuiserie) s'élevant à 47 563.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette nouvelle proposition à l'unanimité. Il charge le Maire de contacter le Conseil Départemental et le Conseil Régional afin de définir les dates d'intervention les moins contraignantes pour la circulation.

2) Maison de santé : assurance dommages ouvrages

Le Maire explique la nécessité de souscrire à une assurance construction dommages ouvrage pour les travaux de la Maison de Santé située 6 rue de Ruffey. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage proposée par GROUPAMA s'élevant à 18 639.32 € HT pour les travaux de la Maison de Santé située 6 rue de Ruffey.

3) Aménagement du Parc Boisé : désignation du Paysagiste et de l'Architecte chargés de la Maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle qu'un premier diagnostic avec marquage des arbres dangereux a été réalisé par VEGETIS (filiale de l'ONF) et que des conseils ont été donnés par le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour limiter dans un premier temps l'abattage des arbres aux limites extérieures du parc. Il précise que cette sécurisation devrait être réalisée prochainement. Afin d'étudier l'aménagement possible de l'espace et la réhabilitation des bâtiments existants sur le site ; et diriger les travaux correspondants, il est nécessaire de désigner un Paysagiste et un Architecte.

Le Maire propose de retenir comme Paysagiste la société JDM pour un estimatif de travaux de 325 000 € HT et des honoraires de 30 650 € HT.

Pour la restauration des bâtiments, il propose le Cabinet d'Architectes ARCHIDUCS pour un estimatif de travaux de 300 000 € HT et des honoraires de 30 000 € HT.

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

4) Remplacement du Photocopieur de l'école primaire

Le Maire présente la proposition reçue de la société AXGROUP s'élevant à 3 892.10 € HT (modèle C7120) en vue du remplacement du photocopieur de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

5) Passage en LEDS des derniers lampadaires : demande d'un fonds de concours au SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, pour les lampadaires n'étant pas encore équipés en LEDS, il est possible de remplacer uniquement les ampoules.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO s'élevant à 9 034.43 €. La contribution de la commune est évaluée à 6 792.86 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité demande au SICECO la réalisation de ces travaux d'éclairage public et le sollicite pour l'obtention de la subvention correspondante.

6) Délégation de Service Public « Gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire »

Le Maire rappelle que les communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Brétigny, Clénay, Norges-la-Ville, Ruffey-lès-Echirey et Saint-Julien et la communauté de communes Norge-et-Tille ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du code de la commande publique afin de lancer une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2025 à la fin de l'été 2030.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette délégation et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

7) **Dépenses d'investissement 2025 : anticipation à hauteur de 25 % des dépenses 2024.**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal N-1 soit 252 306.18 €.

8) **Convention d'utilisation des terrains de tennis**

Le Maire informe que les travaux des 2 courts de tennis sont terminés et qu'ils seront de nouveau mis à disposition du Tennis Club de BELLEFOND. A la demande de la Fédération Française de Tennis, une convention est nécessaire.

A ce titre, le Maire présente la nouvelle convention entre la commune et le Club afin de définir les modalités d'utilisation liées à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal approuve les différentes dispositions et autorise le Maire à signer la convention entre le tennis Club de Bellefond et la commune.

9) **Redevance d'Occupation du Domaine Public des infrastructures de télécommunications d'ORANGE**

Les permissions d'occupation du domaine public routier communal par les infrastructures de télécommunications d'Orange ayant été prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039 (*arrêté municipal du 5 décembre 2024*), le Maire demande au Conseil municipal de fixer les montants des redevances d'occupation applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants et autorise le Maire à solliciter le versement par ORANGE.

Infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier		tarif de base en €	coefficient d'actualisation	Montant dû
ARTERES AERIENNES (km)	1.829	40	1.6089	117.71
ARTERES EN SOUS-SOL (km)	4.400	30	1.6089	212.37
EMPRISE AU SOL (m²)	2.00	20	1.6089	64.36
TOTAL DE LA REDEVANCE				394.44

10) **Spectacle de Noël**

Le Maire présente la demande de subvention adressée par les Directrices des écoles maternelle et primaire concernant le spectacle de Noël « *Robin et les balles magiques* » de la compagnie Du Clair-obscur pour un coût s'élevant à 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300 € pour cette représentation.

11) **Lotissement « Les Prés de Barges » : noms des futures rues**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les noms des rues du lotissement les Prés de Barges :

- La rue à sens unique s'appellera « rue des cerisiers »
- La rue à double sens sera nommée « rue des combes »

Informations et questions diverses

- Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'installation d'un camion pizza le samedi soir ;
- Un concert de Noël aura lieu à l'église le dimanche 22 décembre à partir de 17h.
- Rose-Marie MATHYS indique que des travaux sont à prévoir au cimetière au niveau du jardin du souvenir. Dans l'ancien cimetière, il faudra engager la procédure pour les tombes abandonnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50



Le Maire,
Philippe MEUNIER